

Séance du jeudi 19 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois le dix-neuf octobre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur CHESNAY Bertrand, Maire.

Etaient présents :

M. CHESNAY Bertrand,
M^{me} TERRIEN Jacqueline,
M. CHIGNON Joël
M^{me} DALIBARD Fabienne,
M^{me} FAVIER Marie,
M. FOURMONT-HAMELIN Guillaume,
M^{me} RONCIN Magali,
M^{me} SAUNIER Fabienne, (arrivée à 19h45)
M^{me} TOUCHET Laurence.

Absents excusés : M. LAMBERT Loïc, M. LEPRINCE Augustin, M. MAGNEZ Jean-Pierre, M^{me} REBILLARD Sophie, M^{me} SAULEAU Sophie.

Présents : 9 **Votants :** 9

Elue secrétaire : M^{me} DALIBARD Fabienne

2023-37 **Projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope sur le Bois du Tay**

Exposé des motifs :

1/ Protection du biotope de plusieurs espèces de chauves-souris protégées.

Exposé des motifs :

1) Protection du biotope de plusieurs espèces de chauves-souris protégées

Afin de garantir l'équilibre biologique et la conservation du biotope nécessaire à l'alimentation, à la reproduction, au repos et à la survie des espèces protégées, les chalets d'étape, la chapelle Saint-Yves et le bois du Tay sur la commune d'Hambers sont à protéger.

La Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*), la Pipistrelle de Kuhl (*Pipistrellus kuhlii*), la Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*), le Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequimum*), le Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), la Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*), le Grand Murin (*Myotis myotis*), le Murin de Natterer (*Myotis nattererii*), le Murin d'Alcathoe (*Myotis alcathoe*) et l'Oreillard (*Plecotus sp.*) sont des espèces protégées par l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection et figurant aux annexes II et IV de la Directive européenne « Habitats-Faune-Flore ».

2) Périmètre de protection de l'arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB)

Le périmètre de la zone de protection de biotope, d'une superficie de 124,6 ha, concerne les parcelles :

| Commune | Parcelle | (en ha) |
|---------------|--|---------|
| Hambers | N° 0117 section WA | 93,3947 |
| Hambers | N° 0068 section WA « La Croix du Hêtre » | 0,7945 |
| Hambers | N° 0067 section WA « Le Hangar » | 0,0101 |
| Hambers | N° 0065 section WA « Le Pré du Bois » | 0,1284 |
| Hambers | N° 0066 section WA « L'allée du Hangar » | 0,1122 |
| Chamgenéteux | N° 2232 section B | 0,0758 |
| Champgenéteux | N° 2233 section B | 30,1522 |

Un projet de périmètre de protection et d'arrêté préfectoral a été établi, en 2023 par les services de la Direction départementale des Territoires de la Mayenne, service Eau et biodiversité, Unité Faune sauvage, nature et biodiversité. Le périmètre est délimité sur la carte annexée (*Annexe 1*).

3) Procédure

L'avis de la commune sur le présent projet est nécessaire dans le cadre de la finalisation de la procédure administrative de création de l'APPB.

Après délibération du conseil municipal de la commune d'Hambers, la DDT 53 consultera le Conseil scientifique régional du Patrimoine naturel et la Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.

5) Contenu de l'APPB

Les articles 2 à 4 de l'arrêté de protection de biotope prévoient des mesures de protection sur le périmètre délimité à l'article 1. Le non-respect de ces dispositions est passible des sanctions prévues par l'article R. 415-1 du Code de l'environnement et mentionnées dans l'article 5.

Il est proposé au Conseil municipal de donner un avis sur le périmètre de protection et sur les prescriptions fixées par le projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope (*Annexes 1 et 2*).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

⇒ **émet** un avis favorable sur le projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope et le périmètre de protection, ainsi que les mesures de protection envisagées ;

⇒ **autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Bertrand CHESTAY

